

# COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2013

L'an deux mille treize, le trente et un mai à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Robert Mattioda.

Etaient présents : M. Poirier, M. Malecamp, Mme Coront Ducluzeau, M. Perrot, Mme Kramp, Adjoint ; M. Charpy, M. Le Roux, M. Bordin, M. P. Catté, Mme Marquot, M. Bottarel, M. Pelletier.

Absents excusés : Mme Jaigu qui a donné pouvoir à M. Perrot

Mme Girard qui a donné pouvoir à Mme Kramp

M. De Phily

Mme S. Catté

Absent : M. Minter

Secrétaire de séance : Mme Marquot

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte. Il rappelle les questions portées à l'ordre du jour.

### Approbation procès-verbal réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion tenue le 26 avril 2013 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

### N° d'ordre de séance : 1/9

### ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN TERRAIN AGRICOLE LIEU-DIT « LE PARQUET A BIZORD » CADASTRE F n° 0511

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 4/5 du 26 avril 2013 dont le montant des frais d'intervention de la SAFER précisé doit être corrigé suite à une erreur dans les éléments transmis.

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncières conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Bière et la SAFER, la commune de Perthes a été informée de la vente d'un terrain agricole au lieu-dit « Le Parquet à Bizord » cadastré F n° 0511

Au vu de l'emplacement de ce terrain, classé au POS en vigueur en zone NC espace boisé classé, et au futur PLU en zone Atvb espace boisé classé, l'acquisition de ce terrain s'inscrit dans les objectifs de préservation des espaces naturels à l'entrée du village.

Afin de pérenniser cet espace naturel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter candidat pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 0511 d'une superficie de 23a 60ca pour un montant de 1 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte relatif à cette cession,
- DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 1 600,00 €
- DIT que les frais d'intervention de la SAFER s'élève à 400,00 € et les frais d'acquisition à 1 230,00 €, portant le coût d'acquisition total à 3 230,00 €.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° d'ordre de séance : 2/9

### **CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS**

Monsieur Perrot, Adjoint chargé des travaux, expose les échanges intervenus avec le Conseil Général suite à l'approbation, le 14 décembre 2012, de la convention par le Conseil Municipal où une mention restrictive concernant l'article 3.2. avait été émise.

Le Département précise que par les termes « prise en charge de la mise en conformité des abris voyageurs », il faut entendre :

- la mise en conformité de l'éclairage de l'arrêt et la mise en place de protections, suite à sinistre, pour sécuriser les lieux avant l'intervention du Conseil Général.

Compte-tenu des compétences transférées, les abribus sont pris en charge par la Communauté de Communes. Une convention tripartite n'étant pas envisagée par le Département, la prise en charge en revient à la commune qui interviendra ensuite auprès de la Communauté de Communes.

Le Département demandant que le Conseil Municipal se prononce sur la convention type, il est proposé que le Conseil Municipal approuve en l'état celle-ci.

Concernant le raccordement électrique de l'abribus des Sablons, Monsieur Bordin souligne que les finitions ne sont pas correctement réalisées. Les gaines qui dépassent sont peu esthétiques et facilement vandalisables. Monsieur Perrot informe qu'un courrier a été adressé à l'entreprise pour faire part de ce constat.

#### Délibération

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Général en date du 10 septembre 2012 relative à la mise à disposition d'abris voyageurs sur la commune de PERTHES,

Vu la délibération n° 3/8 du 14 décembre 2012 relative à la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs,

Considérant les informations transmises par le Département sur la prise en charge de la mise en conformité de chaque abri voyageur à la réglementation en vigueur, qui s'applique sur l'éclairage des abris voyageurs concernant la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise à disposition gratuite des abris voyageurs « Les Sablons » et « Monceaux » situés sur la commune de PERTHES,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la convention présentée par le Département et approuvée par la Commission permanente du Conseil Général du 10 septembre 2012,
- D'autoriser la signature de la présente convention de mise à disposition d'abris voyageurs qui prendra effet à la date de signature des deux parties pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus.

*Arrivée de Madame Kramp en séance*

N° d'ordre de séance : 3/9

### **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Malecamp, Adjoint délégué à l'urbanisme, fait part du courrier de Madame la Préfète de Seine et Marne informant de la révision du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et rappelle la réunion qui s'est tenue le 7 mai 2013 pour examiner ce point. Sur la base des commentaires émis sur le projet de schéma, un projet de délibération a été réalisé et soumis à l'avis général.

Monsieur Charpy souligne le risque de déplacer le problème de l'itinérance dans le cadre d'un regroupement des communautés de communes où le seuil de 5000 habitants serait atteint.

### Délibération

En application de la loi Besson du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage en Seine et Marne a été adopté le 7 février 2003.

Conformément à la législation en vigueur, ce schéma départemental a été mis en révision en 2011 après une période de mise en œuvre de 8 ans.

Cette démarche a pour but de faire le bilan du schéma 2003, d'actualiser les besoins et définir de nouveaux objectifs en matière d'accueil des gens du voyage itinérants, d'accompagnement à la sédentarisation, de gestion des grands passages, d'insertion socio-économique et d'enseignement scolaire.

Seules les communes et EPCI de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental mais la commune est tout de même invitée à consulter le projet de schéma révisé et à émettre un avis avec une date limite de réponse fixée au 25 juin 2013.

Le projet de révision de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'articule autour de trois volets :

- un volet accueil et habitat
- un volet social
- un volet structure de pilotage et de suivi

Sur le volet accueil et habitat, les remarques suivantes sont formulées :

- Perthes, commune de moins de 5 000 habitants n'a pas d'obligation à participer à l'accueil des personnes dites « gens du voyage » et ne figure pas au schéma départemental.

La commune est cependant, malgré elle, concernée par des occupations illégales que cela soit sur le domaine public ou privé. Elle n'a pas la capacité de se substituer aux communes dont l'obligation est faite de se doter de structures d'accueil, soit sous forme d'aire d'accueil ou d'aire de grands passages. Le nombre de non-sédentaires augmente en nombre et en fréquence et la commune se trouve contrainte de gérer la question des gens du voyage, d'assumer les conséquences en terme de sécurité, d'hygiène et de coût dont la compensation ne sait l'égaliser. La situation engendrée n'est satisfaisante pour aucune des parties. Les conditions d'accueil sommaires ne peuvent être acceptables par les familles et les difficultés occasionnées par cet état de fait génèrent des conditions non-maîtrisables pour la commune.

Par ailleurs, la commune est tout particulièrement impliquée par les familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation sur des parcelles privées situées dans des zones inconstructibles ou ne permettant pas le stationnement d'installations mobiles.

Des foyers, sans renoncer au voyage, s'installent durablement sur la commune sur des terrains agricoles ou dans des zones naturelles. Etudier les possibilités de régularisation des parcelles privées ou envisager une prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme, comme le préconise dans ses objectifs le schéma, est impossible dans ce cas.

Lever les règles d'urbanisme visant à préserver les milieux naturels pour répondre aux seuls besoins d'ancrage des populations « gens du voyage » serait contraire aux dispositions applicables au territoire de la commune et rendrait incompatible le PLU au regard des documents d'urbanisme supra-communaux.

Par ailleurs, accorder une dérogation en faveur d'une catégorie de population serait discrétionnaire et fragiliserait l'application du PLU sur la commune.

Sur le volet social et le volet pilotage :

- dans le cadre des actions envisagées autour de la réussite scolaire, il est demandé aux communes et EPCI de mobiliser les aides autour des activités périscolaires et de s'investir dans des missions de prévention.

L'accueil des enfants du voyage est rendu difficile par l'impossibilité de planifier les effectifs et les périodes d'accueil. De plus, les communes rurales ne disposent pas des moyens matériels et financiers nécessaires. Développer l'accueil des enfants du voyage, engager des actions de prévention spécifiques, et mettre en œuvre des modalités de solvabilisation n'est pas concevable.

Ces objectifs ne sont pas adaptés aux communes rurales. Il serait utile de confirmer que ces préconisations s'adressent uniquement aux communes qui figurent au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet les réserves suivantes sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage :

- la commune s'oppose aux actions prioritaires à mettre en œuvre pour les régularisations des parcelles privatives non conformes et pour toute remise en cause du règlement d'urbanisme communal en faveur d'une population spécifique.
- concernant les actions envisagées autour de la réussite scolaire et les actions de prévention, confiées aux communes et au CCAS, il serait utile de préciser que ces préconisations s'adressent aux communes de plus de 5 000 habitants qui figurent au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Malecamp propose que cette délibération soit adressée à la Communauté de Communes du Pays de Bière et au SMEP.

*N° d'ordre de séance : 4/9*

**REPRESENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE BIERE A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

*(La note de synthèse et le projet de délibération transmis par la Communauté de Communes sont remis à chaque membre du Conseil Municipal)*

Monsieur le Maire expose les projets de répartition et de nombre de sièges proposés par le Conseil Communautaire. Dans tous les cas de calcul, la répartition doit tenir compte du nombre d'habitants par commune, soit en prenant le nombre soit en indiquant des strates. Le projet de répartition par strate présentant l'avantage de permettre à toutes les communes d'avoir un nombre de délégués suffisant pour les représenter, il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce mode de représentation.

En référence aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 %, Monsieur Pelletier interroge quant au nombre de délégués retenu pour les propositions de répartition. Il sera demandé à l'intercommunalité de vérifier cette donnée.

Délibération

Le conseil municipal,

Vu les articles L5211-6-1 et 5211-6-2 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Sur proposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de demander la mise en place de la répartition suivante pour le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bière à partir des élections d'avril 2014 :

**Répartition par strate**

Nombre hab	Nb siège
0-1500	3
1500-2000	4
+ de 2000	5

		Nb délégués
Arbonne-la-Forêt	1 024	3
Barbizon	1 346	3
Cély en Bière	1 198	3
Chailly-en-Bière	1 997	4
Fleury-en-Bière	640	3
Perthes en Gâtinais	2 114	5
Saint-Germain-sur-École	359	3
Saint-Martin-en-Bière	807	3
Saint-Sauveur-sur-École	1 088	3
Villiers-en-Bière	215	3
	<b>10 788</b>	<b>33</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

N° d'ordre de séance : 5/9

#### **INDEMNITÉ CONSEIL RECEVEUR SYNDICAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Comité Syndical :

- qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et les établissements publics, autorise l'octroi aux receveurs des collectivités d'une indemnité de conseil.
- que l'octroi de cette indemnité à compter du 1° janvier 1983 doit faire l'objet d'une délibération.
- que l'article 3 précise que pour tout changement de comptable une nouvelle délibération doit être prise
- que l'article 4 de l'arrêté précité stipule « que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années

3 pour 1000	sur les 7 622,45 premiers Euros
2 pour 1000	sur les 22 867,35 Euros suivants
1,5 pour 1000	sur les 30 489,80 Euros suivants
1 pour 1000	sur les 60 979,61 Euros suivants
0,75 pour 1000	sur les 106 714,31 Euros suivants
0,50 pour 1000	sur les 152 449,02 Euros suivants
0,25 pour 1000	sur les 228 673,53 Euros suivants
0,10 pour 1000	sur toutes les sommes excédant 609 796,06 Euros

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à M. LE JEUNE Inspecteur des finances publiques de St Fargeau-Ponthierry (77986), l'indemnité de conseil du 17 décembre 2012 jusqu'à la fin de son mandat de gérant intérimaire.
- Dit que les crédits seront prévus chaque année au budget.

N° d'ordre de séance : 6/9

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SERVICE CANTINE**

A l'exposé de ce point par Madame Kramp, Adjointe chargée de la restauration scolaire, il est évoqué par Monsieur LE ROUX l'obligation de recrutement d'agents titulaires dans la fonction publique. Il est précisé que compte-

tenu du temps de travail du poste, les collectivités sont autorisées à recruter un agent non titulaire. Cette situation pourrait évoluer dans le cadre de la réforme du rythme scolaire.

#### Délibération

Vu le nombre d'enfants inscrits à la cantine,

Considérant la nécessité de maintenir un 3<sup>e</sup> service pour l'accueil de ces enfants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de recruter un agent contractuel effectuant 8 heures hebdomadaires pendant l'année scolaire 2013/2014 pour la surveillance de la cantine
- autorise Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer le contrat correspondant.

N° d'ordre de séance : 7/9

#### **DELIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Considérant les effectifs réduits au service technique durant les congés annuels et afin de faire face aux besoins saisonniers, Monsieur Perrot, Adjoint chargé des travaux, propose le recrutement d'agents contractuels pour les mois de juillet et août.

Compte-tenu des candidatures adressées dans le cadre des « Jobs d'été », à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Bière, il est proposé de retenir deux candidats, un agent contractuel pour le mois de juillet et un second pour le mois d'août.

Ces recrutements nécessitent la création d'un emploi non permanent qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> juillet et concernerait les mois de juillet et août 2013.

La rémunération des agents contractuels se ferait sur la base du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon correspondant à l'indice brut 297, indice majoré 309 soit une base brut de salaire correspondant au SMIC.

#### Délibération

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les effectifs réduits au service technique durant les congés annuels et les besoins saisonniers, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

#### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, Indice brut 297, indice Majoré 309.

#### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet et concerne la période de juillet et août 2013.

#### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

*N° d'ordre de séance : 8/9*

#### **RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE**

Après exposé de Mme Kramp, Adjointe, sur les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de retenir l'offre de base de l'Office Central de Restauration Scolaire (O.C.R.S) à Ozoir-la-Ferrière pour la fourniture des repas :  
Prix du repas enfant (base élémentaire) : 2,34 € HT soit 2,468 € TTC  
Prix du repas adulte : 2,50 € HT soit 2,637 € TTC

Le contrat prendra effet pour la rentrée scolaire 2013/2014, soit le 3 septembre 2013, pour une année et sera reconductible une fois, soit pour l'année scolaire 2014/2015.

- autorise Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer le contrat à intervenir.

*N° d'ordre de séance : 9/9*

#### **DELIBERATION CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur Poirier, Adjoint chargé des finances, informe que le contrat de ligne de trésorerie, contracté en 2012 avec le Crédit Agricole, arrivera à échéance le 4 juillet 2013 et qu'il convient de le renouveler.

Les banques ont été contactées mais, compte-tenu de la date d'effet de la nouvelle ligne de trésorerie, aucune offre n'a été transmise.

Il est proposé de reporter la décision au Conseil Municipal qui se tiendra le 28 juin prochain.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Cession d'une bande de terrain à Montceau : Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la cession d'une bande de terrain de l'ancienne décharge à Montceau suite à la demande du riverain de la parcelle. Ce point sera inscrit au prochain conseil municipal. Préalablement, une visite des lieux sera réalisée, les domaines seront consultés pour l'évaluation du bien, et il conviendra de définir avec l'acquéreur la surface à céder et la prise en charge des frais de bornage.

Projet d'accueil des enfants de deux ans et demi à l'école maternelle : Madame Coront Ducluzeau informe de la concertation engagée avec l'inspection académique et la directrice de l'école maternelle concernant l'accueil des enfants de deux ans et demi, nés en janvier et février 2011. Les effectifs en petite section sont en baisse et des demandes ont été faites pour scolariser ces enfants. La scolarisation se ferait en cours d'année après les vacances scolaires de Noël. Ce point sera évoqué au prochain conseil d'administration de l'école maternelle et devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal si cette modification intervenait.

Acquisition par préemption d'un terrain agricole lieu-dit « Les Glaises » : Monsieur le Maire informe de la vente d'un terrain agricole au lieu-dit « Les Glaises » à Montceau. Le Conseil Municipal est favorable à son acquisition par préemption. Une lettre dans ce sens sera adressée à la SAFER et ce projet de cession sera présenté en prochaine séance.

Corps des sapeurs pompiers de Perthes : Monsieur le Maire informe d'une réunion qui s'est tenue avec le SDIS concernant le projet d'intégration du corps des sapeurs pompiers de Perthes dans le Centre de Première Intervention et d'Appui pour une mutualisation des effectifs et un renfort sur le département. Le fonctionnement et les aspects financiers de ce projet sont évoqués.

Don d'un administré : Monsieur le Maire informe d'un don d'un administré de Perthes de 10 000 € destiné à l'aménagement d'un espace de jeux pour les grands adolescents. Ce projet sera étudié par la commission jeunesse et les jeunes seront sollicités.

Branchement provisoire pour desservir un terrain rue de Chailly : Monsieur le Maire informe d'un référé engagé contre le refus opposé à une demande d'obtenir un raccordement provisoire au réseau d'électricité pour un terrain situé rue de Chailly à Perthes. La société ERDF et la commune sont invités à comparaître le 14 juin 2013 devant le Tribunal de Grande Instance de Melun. Monsieur le Maire fait savoir que la défense de la commune a été confiée à un avocat.

Restauration scolaire : Madame Kramp informe d'une jurisprudence sur l'accueil des enfants au restaurant scolaire. Ne s'agissant pas d'une loi, le règlement de la commune sera maintenu à l'identique.

Manifestations : Monsieur Bordin informe du bon déroulement des manifestations des week-end des 18 et 24 mai 2013 malgré les conditions climatiques défavorables et remercie l'investissement du personnel technique et des nombreux bénévoles.

Boum des collégiens : Madame Coront Ducluzeau rappelle la boum des collégiens qui aura lieu le 14 juin prochain de 19h30 à 22h30 et fait appel aux volontaires. La gendarmerie a également été sollicitée pour le bon déroulement de cette soirée.

Vandalismes : Madame Coront Ducluzeau alerte sur les derniers actes de vandalisme survenus sur les jeux et salle des sports et fait appel à tous afin que tout fait anormal soit signalé.

Plan de circulation : La mise en œuvre du plan de circulation nécessite la création d'un arrêt de bus rue d'Orgenoy. Monsieur Perrot propose de nommer cet arrêt du nom du lieu-dit « Les Ruelles ».

Arrêt de bus : Monsieur Perrot informe de la démarche de la Communauté de Communes et de VEOLIA Transport qui envisagent la création d'un arrêt de bus rue de Milly à Perthes. Une enquête client a été réalisée auprès de 30 personnes. Seules 8 ont répondu et 3 réponses sont favorables. Au regard des résultats du sondage, la création de cet arrêt ne s'avère pas nécessaire.

Renforcement de la signalisation à l'intersection RD 372/Chemin des Mariniers : Monsieur Pelletier exprime l'accueil favorable qu'il réserve aux balisages mis en place à l'intersection.

Mise en sens unique de la rue du Dr Siffre : Monsieur Charpy interroge sur la date de mise en œuvre de la modification du sens de circulation. Monsieur Perrot fait savoir que l'intervention sur l'îlot, à proximité du château d'eau, sera réalisée en juin et que l'implantation de la signalisation nécessaire à la mise en sens unique de la rue du Dr Siffre interviendra en juillet.

Recours contre les permis d'aménager AXAGIMO : Monsieur Malecamp rapporte l'audience du 23 mai qui s'est déroulée au Tribunal Administratif concernant les deux recours formés par M. Cabané, M. et Mme Jouffroy et Mme Chabrun d'une part, et les deux recours formés par l'APECVVP, M. Cabané, M. Martichoux, M. Pelletier et Mme Namy. Exposé est fait des arguments soulevés en défense, des conclusions et moyens retenus par le rapporteur publics.

Ces affaires ont été mises en délibéré et un jugement devrait intervenir sous trois semaines.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 28 juin 2013 à 20h30.



Pour extrait conforme  
Perthes, le 6 juin 2013  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint délégué

Gérard POIRIER